

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2320

27 novembre 2009

SOMMAIRE

Africa Edge	111352	Garage Marc Winandy S.à r.l.	111335
Alces	111360	Global Water Solutions S.à r.l.	111332
Alerno Holding S.A.	111322	Gramm S.A.	111332
Alifinco S.A.	111320	HBI Ladbergen S.à r.l.	111352
Amtex Corporation S.A.	111321	Hütte AG	111333
Arcad S.A.	111334	Intercontinental CDO S.A.	111350
Atrium Development S.A.	111356	International Cores Luxembourg (I.C.L.) S.à r.l.	111354
Axius European CLO S.A.	111350	IP S.à r.l.	111321
Carolus Investment Corporation	111321	IVC Luxembourg	111351
Cicerone s.à r.l.	111333	Izzo International S.A.	111335
Cinia S.à r.l.	111332	KAMPEN Société Anonyme Holding	111354
Como R.E. s.à r.l.	111333	Liane S.A.	111320
Cordell Investments S.A.	111333	LIST Société Anonyme Holding	111352
CORSAIR (Luxembourg) N°18 S.A.	111359	Locatem S.A.	111320
DC Lux S.à r.l.	111357	Miroglio Apparel S.A.	111356
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	111332	Miroglio Finance Services S.A.	111334
Diapason S.A.	111320	Miroglio Spinning S.A.	111355
DomusVi International S.A.	111357	Miroglio Textiles S.A.	111356
Douvie International S.A.	111359	Ocean Racing S.à r.l.	111355
Eurocil Luxembourg S.A.	111351	Palermo R.E. s.à r.l.	111334
Eurocom Real Estate	111353	Pappa S.à r.l.	111351
Euro Trading and Services S.à r.l.	111350	S.A. International Lacquers	111354
FerSam Holding S.A.	111332	Schrainer Wierkstat S.à r.l.	111351
Financière Steel S.A.	111314	Semaphore Invest S.A.	111351
Firenze R.E. s.à r.l.	111334	TPG Biotech JP (Lux) S.à r.l.	111353
Foxitec S.A.	111321	Vapodil International S.à r.l.	111333
Furiano SA	111321	Woodpecker Capital S.A.,	111322

Financière Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.303.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur André BRION, dirigeant de société, né à Compiègne, France, le 8 novembre 1933, demeurant F-06270 Villeneuve Loubet, Marina Baie des Anges;

2) Monsieur Philippe BRION dirigeant de société, né à Compiègne, France, le 14 avril 1958, demeurant F-60200 Compiègne, 2bis, rue Vermenton;

3) Monsieur Frédéric BRION dirigeant de société, né à Compiègne, France, le 8 juin 1963, demeurant F-75001 Paris, 34, rue Montpensier;

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE STEEL S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété
- si les actions sont au porteur par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 7. Transmission des actions.

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent

être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

En cas de non-agrément, la Société pourra racheter les actions dont la cession est proposée.

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A ou B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Ad-

ministration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachée à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 2^e vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et libération

Les comparants prénommés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les dix mille (10.000) actions comme suit:

1) Monsieur André BRION, prénommé, cinq mille deux actions	5.002
2) Monsieur Philippe BRION, prénommé, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
3) Monsieur Frédéric BRION, prénommé, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
TOTAL: dix mille actions	10.000

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

Les comparants, prénommés, représentant l'intégralité du capital souscrit, prennent ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants fixe le nombre des administrateurs à trois et nomme comme administrateurs de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2009, les personnes suivantes:

- Monsieur André BRION, dirigeant de société, né à Compiègne, France, le 8 novembre 1933, demeurant F-06270 Villeneuve Loubet, Marina Baie des Anges;

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né à Ettelbrück, le 16 février 1946, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon,

- Monsieur Jean QUINTUS, administrateur de sociétés, né à Ettelbrück, le 2 novembre 1939, demeurant à L-7391 Blaschette 11, route de Fischbach,

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire la FIDUCIAIRE HRT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213,

pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRION, P. BRION, F. BRION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2009. LAC/2009/48630. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009146423/347.

(090179075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Alifinco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 25.045.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142889/10.

(090173132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Diapason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 102.450.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142890/10.

(090173130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142891/10.

(090173128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Liane S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 23.428.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142892/10.

(090173127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Furiano SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.137.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142893/10.

(090173126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Carolus Investment Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 16.100.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142894/10.

(090173123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.604.090,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 137.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142898/11.

(090172668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Amtex Corporation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.726.

Nous vous informons par la présente, que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14.12.2005 nous liant à la société sous rubrique, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 novembre 2009.

REVCO S. A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142994/12.

(090173320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Foxitec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.276.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142895/10.

(090173122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Alerno Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 8.773.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009142896/10.

(090173121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Woodpecker Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 149.307.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifth day of November.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

1. Mr Alessandro PICCHIONI, Financial Consultant, residing at Cascina Tolcinasco, 20090 Pieve Emanuele (Milan), Italy;

duly represented by Maître Anne Contreras, lawyer, Arendt & Medernach, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Firenze, Italy, on 30 October 2009.

2. Mr Alberto COTTI, Relationship Manager, residing at Via Salvador Allende 3, 23807 Merate (Lecco), Italy;

duly represented by Maître Anne Contreras, lawyer, Arendt & Medernach, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Merate (Lecco), Italy, on 30 October 2009.

3. Mr Raffaele CORIGLIONE, Private Equity Investor, residing at Via Boccaccio 7, 20121 Milan, Italy;

duly represented by Maître Anne Contreras, lawyer, Arendt & Medernach, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Milan, on 30 October 2009.

4. PODIUM TRUST & FINANCIAL SERVICES, a company organised under the laws of Switzerland, with registered office at Via Motta 17/19, CH-6900 Lugano, Switzerland;

duly represented by Maître Anne Contreras, lawyer, Arendt & Medernach, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lugano, Switzerland, on 30 October 2009.

The proxies given, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a company which it declares to organise.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of Woodpecker Capital S.A. (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof.

Art. 3. The purpose of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended ("UCITS") and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive ("UCI") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 13 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the "Law of 2002").

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the Company may, for the account of investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of investment funds. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the Law of 2002 i.e. namely (i) the valuation of the investment funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the

issue and redemption of the units/shares of the investment funds, (iii) the maintenance of units/shares holders register, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad.

The Company may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

On an ancillary basis, the Company may also administer its own assets and carry out any operations and activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to all applicable laws.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The share capital is set at six hundred thousand euros ("EUR") (EUR 600,000.-), consisting of one thousand two hundred (1,200) shares in registered form with a par value of five hundred EUR (EUR 500.-) per share. The minimum capital of the Company must be equal at any time to the minimum capital provided by law, i.e. one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-).

The authorised share capital of the Company is fixed at five million EUR (EUR 5,000,000.-).

The board of directors shall be authorised and mandated as follows:

- to increase capital, once or in successive tranches by the issue of new shares to be paid for in cash, contributions in kind, conversion of receivables or, if approved by the annual general meeting of shareholders, by the capitalisation of profits or reserves;

- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new shares.

This authorisation shall be valid during a period expiring five years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Memorial C and may be renewed by a general meeting of shareholders.

Following each increase in capital carried out and duly recorded in the forms laid down by law, the first paragraph of this article shall be amended so as to correspond with the increase that has been made. This amendment shall be officially recorded by the board of directors or by any person it shall authorise for this purpose.

The Company may issue registered certificates representing shares of the Company.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, except when such power is granted to the board of directors, as prescribed in article 5 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of April at 11.00 hours a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the validly cast votes.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

The external independent auditor may also convene a general meeting. The board of directors as well as the external independent auditor shall be obliged to convene it so that it is held in a period of one month if shareholders representing one tenth of the share capital so require in writing with a indication of the agenda

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the numbers of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, associates or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director, associate or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director, associate or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's, associate's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving a corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, associate or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Company (if appointed) shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Company and shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or any director to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The external and independent auditor in office may be removed by the shareholders only on serious grounds.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January of each year and shall terminate on the 31 December of the same year.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The general meeting of shareholders, upon proposal of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law of 2002.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31st, 2010.
- 2) The first annual general meeting will be held in April 2011.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- Mr Alessandro PICCHIONI, prequalified, subscribes for four hundred and eighty (480) shares, resulting in a payment of two hundred and forty thousand Euros (EUR 240,000.-).
- Mr Alberto COTTI, prequalified, subscribes for three hundred (300) shares, resulting in a payment of one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000.-).
- Mr Raffaele CORIGLIONE, prequalified, subscribes for two hundred and ten (210) shares, resulting in a payment of one hundred and five thousand Euros (EUR 105,000.-).
- PODIUM TRUST & FINANCIAL SERVICES, prequalified, subscribes for two hundred and ten (210) shares, resulting in a payment of one hundred and five thousand Euros (EUR 105,000.-).

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments, totalling six-hundred thousand Euros (EUR 600,000.-) was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately taken the following resolutions:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2010, or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine:

- Alessandro PICCHIONI, Financial Consultant, Rockwater Financial Consulting, Cascina Tolcinasco, 20090 Pieve Emanuele (Milan), Italy.
- Alberto COTTI, Private Equity Investor, Via Salvador Allende 3, 23807 Merate (Lecco), Italy.
- Raffaele CORIGLIONE, Private Equity Investor, Via Boccaccio 7, 20121 Milan (Italy).
- Claudio MELLINI, Chief Executive Officer, Podium Trust & Financial Services S.A., Via Motta 17, CH-6900 Lugano, Switzerland.
- Michel KIEFFER, Deputy Head of the Investment Funds Department, Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, 2, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Norbert NICKELS, Deputy Secretary General, Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Paolo VINCIARELLI, Head of the Investment Funds Department, Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, 2, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Nicolaus P. BOCKLANDT, Associate, The Directors' Office, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

II. The following is elected as auditor: BDO Compagnie Fiduciaire, with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. (RCS Luxembourg B 147571).

III. In compliance with article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The registered office of the Company is set at 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the party, who signed together with us, the notary this original deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

1. M. Alessandro PICCHIONI, conseiller financier, demeurant à Cascina Tolcinasco, 20090 Pieve Emanuele (Milan), Italie;

Dûment représenté par Maître Anne Contreras, avocat, Arendt & Medernach, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082-Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Firenze, Italie, le 30 octobre 2009.

2. M. Alberto COTTI, Relationship Manager, demeurant à Via Salvador Allende 3. 23807 Merate (Lecco), Italie;

Dûment représentée par Maître Anne Contreras, avocat, demeurant Arendt & Medernach, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082-Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Merate, Italie, le 30 octobre 2009.

3. M. Raffaele CORIGLIONE, investisseur en private equity, demeurant Via Boccaccio 7, 20121 Milan, Italie;

Dûment représentée par Maître Anne Contreras, avocat, Arendt & Medernach, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Milan, Italie, le 30 octobre 2009.

4. PODIUM TRUST & FINANCIAL SERVICES, une société de droit suisse, ayant son siège social Via Motta 17/19, CH-6900 Lugano, Suisse;

Dûment représenté par Maître Anne Contreras, avocat, Arendt & Medernach, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Lugano, Suisse, le 30 octobre 2009.

Les procurations précitées, signées "ne varietur" par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (les "Statuts") qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination Woodpecker Capital S.A. (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE, telle que modifiée ("OPCVM") et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002").

La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement sous gestion. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des fonds d'investissement. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la Loi de 2002, à savoir (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts/actions, (ii) l'émission et le rachat de parts/actions des fonds d'investissement, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts/actions, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut accomplir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que délégué.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objectifs, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de

ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à six-cent mille Euros ("EUR") (EUR 600.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) actions nominatives d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) par action. Le capital minimum de la Société doit être égal à tout moment au capital minimum prévu par la loi, soit cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté comme suit:

- à augmenter le capital en une ou plusieurs tranche(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation de créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission ou des émissions successives, ainsi que les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions.

Cette autorisation sera valable pendant une période de 5 ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société dans le Mémorial C et pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions légales et enregistrée selon les formalités légales, le premier paragraphe de cet article sera modifié afin de correspondre à l'augmentation qui a été réalisée. Cet amendement doit être officiellement acté par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il autorise à cette fin.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, sauf lorsque ce pouvoir est donné au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'Article 5.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par courrier, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Le réviseur d'entreprise indépendant est aussi en droit de convoquer l'assemblée générale. Le conseil d'administration et le réviseur d'entreprise indépendant sont tenus de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence temporaire de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général et éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution des opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, associés, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société (s'il a été nommé) sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de tout administrateur auquel un tel pouvoir de signature aura été conféré par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué par l'assemblée des actionnaires que pour des raisons graves.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra décider seule de la répartition des dividendes, selon ce qu'elle considère, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans une devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déclarer des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en avril 2011.

111331

Souscription et paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme indiqué ci-dessous:

- M. Alessandro PICCHIONI, préqualifié, souscrit pour quatre cent quatre-vingts (480) actions, résultant en un paiement de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR);
- M. Alberto COTTI, préqualifié, souscrit pour trois cents (300) actions, résultant en un paiement de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR);
- M. Raffaele CORIGLIONE, préqualifié, souscrit pour deux cent dix (210) actions, résultant en un paiement de cent cinq mille euros (105.000,- EUR);
- PODIUM TRUST & FINANCIAL SERVICES, préqualifiée, souscrit pour deux cent dix (210) actions, résultant en un paiement de cent cinq mille euros (105.000,- EUR).

La preuve des paiements en numéraire ci-dessus, totalisant six cent mille euros (600.000,- EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les frais qui seront supportés par la Société en raison de la constitution sont estimés approximativement à EUR 2.500,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les parties comparantes ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement constitué une assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ou à toute autre date antérieure décidée par l'assemblée générale des actionnaires:

- Alessandro PICCHIONI, consultant financier, Cascina Tolcinasco, 20090 Pieve Emanuele (Milan), Italie.
- Alberto COTTI, Relationship Manager, Via Salvador Allende 3, 23807 Merate (Lecco), Italie.
- Raffaele CORIGLIONE, investisseur en Private Equity, Via Boccaccio 7, 20121 Milan, Italie.
- Claudio MELLINI, président-directeur général, Podium Trust & Financial Services S.A., Via Motta 17, CH-6900 Lugano, Suisse.
- Michel KIEFFER, directeur adjoint du département Fonds d'Investissement, Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, 2, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Norbert NICKELS, secrétaire général adjoint, Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Paolo VINCIARELLI, directeur du département Fonds d'Investissement, Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, 2, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Nicolaus P. BOCKLANDT, associé, The Directors' Office, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé: BDO Compagnie Fiduciaire, 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg. (RCS Luxembourg B 147571).

III. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

IV. Le siège de la Société est fixé au 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que, à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise et sont suivis d'une version française et, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. CONTRERAS et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47458. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009146415/542.

(090179107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Global Water Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 118.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142926/10.

(090173343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142928/10.

(090173342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Cinia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 96, rue d'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 92.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142930/10.

(090173338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Gramm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.119.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg.

Référence de publication: 2009143066/10.

(090173012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

FerSam Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 77.332.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142933/10.

(090173058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Cordell Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.729.

Nous vous informons par la présente, que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14.12.2005 nous liant à la société sous rubrique, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 novembre 2009.

REVCO S. A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142995/12.

(090173321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.068.

Nous vous informons par la présente, que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14.12.2005 nous liant à la société sous rubrique, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 novembre 2009.

REVCO S. A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142996/12.

(090173323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Como R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.050.

Nous vous informons par la présente, que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14.12.2005 nous liant à la société sous rubrique, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 novembre 2009.

REVCO S. A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142997/12.

(090173325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Hütte AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.037.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009143065/9.

(090173206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Vapodil International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3640 Kayl, 78, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.908.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009143056/9.

(090173299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Firenze R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.066.

Nous vous informons par la présente, que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14.12.2005 nous liant à la société sous rubrique, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 novembre 2009.

REVCO S. A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142999/12.

(090173326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Arcad S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 131.647.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009142931/12.

(090172922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Palermo R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.067.

Nous vous informons par la présente, que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14.12.2005 nous liant à la société sous rubrique, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 novembre 2009.

REVCO S.A R.L.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009143051/12.

(090173331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Miroglio Finance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.911.

Rectificatif du dépôt du 28 avril 2009 (n° L090060717)

en remplacement de la publication de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2009 déposé le 28 avril 2009 (n° L090060717)

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

- Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, 1, rue Place Pletzer, L-8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MIROGLIO FINANCE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2009143202/18.

(090173198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Garage Marc Winandy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 326, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 67.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSL Fiduciaire
37, rue Romain Fandel
L-4149 Esch-sur-Alzette
Signature

Référence de publication: 2009142943/13.

(090173184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Izzo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 53.453.

PROJET DE SCISSION

In the year two-thousand and nine, on twenty-third day of November,
Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Philippe MULLER, Avocat, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

acting on behalf of the Board of Directors of IZZO INTERNATIONAL S.A a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office at 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 53.453 (hereinafter referred to as the "Company") has resolved in its meeting dated 18 November 2009 to convene and propose to its shareholders the demerger of the Company whereby the latter, without dissolution, will transfer part of its assets to a new Luxembourg company to be incorporated under the legal form of a private limited liability company (the "GECO") in accordance with articles 288 and 307 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "LSC").

1) Economical Background

IZZO INTERNATIONAL S.A is a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office at 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 53.453, incorporated by deed of the notary Marc ELTER, notary residing in Luxembourg, on 22 December 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under the number 130 on 15 March 1996. The articles of association have been amended by deed of the notary Camille HELLINCKX, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under the number 12 on 7 January 1998 and by deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1434 on 3 October 2002.

The proposed demerger aims at achieving a reorganization of the business of the Company and particularly to separate the industrial activities from the financial activities. Further to the demerger, the said industrial activities will be held by the New Company.

2) The Company

The Company has a subscribed and fully paid up share capital amounting to EUR 7,547,166.- represented by 14,598 shares with a nominal value of EUR 517.- each.

The Company currently holds, inter alia, the following participations in three Italian private limited liability companies;

(i) 99,53% of the corporate capital of Travi Sud S.p.A. a public company limited by shares duly organized and existing under the laws of Italy with its registered office at Via Cesi Federico 44, 00193 Rome and registered at the camera di commercio of Rome under the number RM 1117992;

(ii) 95% of the corporate capital of 3C SRL a private limited liability duly organized and existing under the laws of Italy with its registered office at Via Caracciano S.N.C. 82011 Airola (BN) and registered at the camera di commercio of Benevento under the number BN 66022; and

(iii) 95% of the corporate capital of Con Bit SRL a private limited liability duly organized and existing under the laws of Italy with its registered office at via Valadier 36, 00193 Rome and registered at the camera di commercio of Roma under the number RM 820013;

Travi Sud S.p.A, 3C S.r.l. and Con Bit S.r.l. are collectively referred to as the "Transferred Assets"

It is proposed that the demerger takes place through the contribution of the Transferred Assets by the Company to GECO. For such purpose the Transferred Assets have been valued at book value at the aggregate amount of EUR 4,440,496.42 (the "Aggregate Value") according to the balance sheet of the Company dated as at 31 October 2009 (the "Interim Accounts").

As a result of the said contribution the share capital of the Company will be reduced by an amount of 4,440,496.- corresponding so to bring it from its current amount of EUR 7,547,166.- to an amount of EUR 3,106,669.- together with a share premium account amounting to EUR 0.58.

In order to facilitate the reduction of the share capital of the Company the Board of Directors would suggest the shareholders to change the nominal value of the shares from their current amount of EUR 517.- each to the amount of EUR 1.- each.

Further to the demerger, the Company will hold all the assets and liabilities recorded in the Interim Accounts except the Transferred Assets.

3) GECO

The Board of Directors of the Company suggests the shareholders to allocate EUR 100,000.- of the Aggregate Value of the Transferred Assets to the corporate capital of GECO and the remaining EUR 4,340,496.42 to a share premium account.

Each shareholder of the Company shall be entitled to receive, in proportion to their current participation in the Company, corporate units and share premium in GECO.

4) General Meeting of the Shareholders of the Company

The General Meeting of the shareholders of the Company shall approve, at the extraordinary general meeting of the shareholders which will be held before a Luxembourg notary at the earliest one (1) month following the publication of the present demerger proposal, the proposed demerger, whereby, without dissolution, the Company will transfer to GECO the Transferred Assets, in accordance with the applicable provisions of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

5) Date as from which Demerger will be Effective

From an accounting point of view the demerger will be effective as from the date of incorporation of GECO which means for avoidance of doubt the date of the extraordinary general meeting of the Company approving de demerger.

6) The Terms for the Delivery of the Shares in GECO

GECO will only issue registered corporate units and after the contribution, the shareholders of the Company will be inscribed in the Unitholders' register of GECO proportionally to their current participations in the Company.

7) Date from which the Corporate Units in GECO shall carry the Right to participate to the Profits.

The corporate units in GECO shall carry the right to participate to any distribution of profit as at the date of incorporation of GECO which means for avoidance of doubt the date of the extraordinary general meeting of the Company approving de demerger.

8) Special Advantages

No special advantages will be granted to the experts referred to in Article 294 of the Law to the members of the Board of Directors of the Company and to the statutory auditors of the Company.

9) Allocation of Assets

The Transferred Assets shall be contributed and assigned to GECO at the date of its incorporation.

10) Rights of Inspection of the Shareholders

The present proposal, the management report over the demerger issued in accordance with article 293 of the LSC, as well as the annual accounts and the management reports of the Company for the financial years 2006, 2007 and 2008 may be inspected by each shareholder, in accordance with article 295 of the Law, at the registered office of the Company.

According to article 307 (5) of the LSC, the reports mentioned in articles 294 and 295 of the LSC are not required as the corporate units of GECO will be allocated to the shareholders of the Company in proportion to their rights in the capital of that company.

11) Details of the Company and GECO further to the Demerger Procedure:

IZZO International S.A.

Share Capital: EUR 3,106,669.- divided into 3,106,669 shares with a nominal value of EUR 1.-.

Board members:

- Mr Régis DONATI;
- Mr Gonzalo PEREZ DE CASTRO; and
- Mrs Rossella IZZO.

Registered Office: 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Annual General Meeting: First Monday of June at 4.00 p.m.

Statutory Auditor: MATRICE INTERNATIONALE S.A., R.C.S. B 80.362, 33, rue Principale, L-8805 Rambrouch

GECO S.à r.l.

Corporate Capital: EUR 100,000.- divided into 100,000 corporate units with a nominal value of EUR 1.-.

Board members: to be determined

Registered Office: 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

The Articles of incorporation of the New Company will be drafted as follows:

Art. 1. Form - Name.

There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") governed by Luxembourg law, under the name of "GECO S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company").

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate object.

The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, the Company may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. Corporate capital.

The subscribed corporate capital is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by one hundred thousand (EUR 100,000.-) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of incorporation.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) to be divided into twelve thousand and five hundred (125,000) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of incorporation in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Transfer of units.

If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of units.

The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the member(s).

Title III.- General Meetings of members

Art. 8. Power of the General Meeting.

Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote.

Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single member.

If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV.- Management

Art. 11. Board of managers.

The Company shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the meetings.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation.

The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability.

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V.- Accounts

Art. 17. Financial year.

The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Art. 18. Annual accounts.

The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI.- Supervision

Art. 20. Statutory auditor.

The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII.- Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of the members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

12) Annexes.

The Interim Accounts signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration and publication in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the present demerger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the company pursuant to the law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever relating to this deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre,

Par devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Philippe MULLER, Avocat, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse,, L-2320 Luxembourg, agissant pour le compte du Conseil d'Administration de IZZO INTERNATIONAL S.A., une société anonyme organisé et existant sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 53.453 (ci après la "Société"), a décidé lors de sa réunion datée du 18 novembre 2009 de convoquer et proposer à ces actionnaires la scission de la Société par laquelle cette dernière, sans dissolution, transférera une partie de ces actifs a une nouvelle société luxembourgeoise à constituer sous la forme d'une société à responsabilité limitée ("GECO") conformément aux articles 288 et 307 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "LSC").

1) Contexte Economique

IZZO INTERNATIONAL S.A est une société anonyme organisé et existant sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 53.453 (ci après la "Société") constituée par un acte de Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 130 le 15 mars 1996. Les statuts de la ont été modifiés par acte de Maitre Camille HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 12 le 7 janvier 1998 et par acte sous seing privé publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1434 le 3 octobre 2002.

La scission proposée aura pour but la réorganisation de l'activité de la Société et particulièrement de séparer les activités industrielles des activités financières. Suite à la scission, les prédites activités industrielles seront détenues par GECO.

2) La Société

La Société a un capital souscrit et entièrement libéré de EUR 7.547.166,- représenté par 14.598 actions ayant une valeur nominale de EUR 517,- chacune.

La Société détient actuellement, inter alia, les participations suivantes dans trois sociétés italiennes à responsabilité limitée:

(i) 99,53% du capital de Travi Sud S.p.A. une société anonyme organisée et existant sous le droit italien ayant son siège social à Via Cesi Federico 44, 00193 Rome, et immatriculée à la camera di commercio de Rome sous le numéro RM 1117992

(ii) 95% du capital de 3C S.r.l. une société à responsabilité limitée organisée et existant sous le droit italien ayant son siège social à Via Caracciano S.N.C: 82011 Airola (BN) et immatriculée à la camera di commercio de Benevento sous le numéro BN 66022;

(iii) 95% du capital de Con Bit S.r.l. une société à responsabilité limitée organisée et existant sous le droit italien ayant son siège social à via Valadier 36, 00193 Rome et immatriculée à la camera di commercio de Rome sous le numéro RM 820013;

Travi Sud S.p.A., 3C S.r.l. et Con Bit S.r.l. sont collectivement nommées les "Actifs Transférés".

Il est proposé que la scission s'effectue à travers la contribution des Actifs Transférés par la Société à GECO. Pour cette opération, les Actifs Transférés ont été évalués à la valeur comptable au montant total de EUR 4.440.496,42 (la "Valeur Totale") selon le bilan de la Société daté du 31 octobre 2009 (les "Comptes Intérimaires").

Comme résultat de cette contribution, le capital social de la Société sera réduit d'un montant de EUR 4,440,496 pour l'apporter de son montant actuel de EUR 7.547.166,- à un montant de 3,106,669 avec un prime d'émission de EUR 0,58. .

Dans le but de faciliter la réduction de capital de la Société, le Conseil d'Administration devrait suggérer aux actionnaires de changer la valeur nominale des actions de leur montant actuel de EUR 517,- chacune à un montant de EUR 1,- chacune.

Suite à la scission, la Société détiendra l'actif et passif enregistré dans les Comptes Intérimaires à l'exception de les Actifs Transférés

3) GECO

Le Conseil d'Administration de la Société suggère aux actionnaires d'allouer EUR 100.000,- de la Valeur Totale des Actifs Transférés au capital social de GECO et les EUR 4.340.496,42 restant à un compte de prime d'émission.

Chaque associé de la Société recevra au prorata de sa présente participation dans la Société, des parts sociales et une prime d'émission de GECO.

4) Assemblée Générale des Actionnaires de la Société

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société approuvera, durant l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra par devant un notaire luxembourgeois au plus tôt un mois suivant la publication du présent projet de scission, la scission proposée, par laquelle, sans dissolution, la Société transfère à GECO les Actifs Transférés, conformément aux dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

5) Date de Prise d'Effet de la Scission

D'un point de vue comptable, la scission prendra effet au jour de la constitution de GECO c'est-à-dire au jour de la date de l'assemblée extraordinaire de la Société approuvant la scission.

6) Les Conditions de Livraison des Parts Sociales dans GECO

GECO émettra des parts sociales nominatives et suite à la contribution, les actionnaires de la Société seront inscrits dans le registre de parts sociales de GECO proportionnellement à leur participation actuelle dans la Société.

7) Date à partir de laquelle les Parts Sociales dans GECO donneront Droit de participer au Profit

Les parts sociales de GECO donneront droit de participer à toute distribution de profit depuis la date de constitution de GECO, c'est-à-dire au jour de la date de l'assemblée extraordinaire de la Société approuvant la scission.

8) Avantages Spéciaux

Aucun avantage spécial ne sera donné aux experts prévus à l'article 294 de la Loi, aux membres du Conseil d'Administration, ni aux commissaires aux comptes de la Société.

9) Allocation des Actifs

Les Actifs Transférés seront contribués et cédés à GECO à la date de sa constitution.

10) Droit d'Inspection des Actionnaires

Le présent projet, le rapport de gestion concernant la scission émis conformément à l'article 293 de la LSC, ainsi que les comptes annuels et les rapports de gestion de la Société pour les exercices financiers 2006, 2007 et 2008 pourront être inspecté, conformément à l'article 295 de la LSC, par chaque actionnaire au siège social de la Société.

Conformément à l'article 307 (5) de la LSC, les rapports mentionnés aux articles 294 et 295 de la LSC ne sont pas requis car les parts sociales de GECO seront allouées aux actionnaires de la Société au prorata de leurs droits dans le capital de cette société.

11) Détails de la Société et de GECO suite à la procédure de Scission

IZZO International S.A.

Capital social: EUR 3,106,669.- divisé en 3.106.669 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,-

Membres du Conseil d'Administration:

- M. Régis DONATI;
- M. Gonzalo PEREZ DE CASTRO; and
- Ms Rossella IZZO.

Siège social: 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Assemblée générale annuelle: premier lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Commissaire aux Comptes: MATRICE INTERNATIONALE S.A., R.C.S. B 80.362, 33 rue principale, L-8805 Ram-brouch.

GECO S.à r.l

Capital social: EUR 100.000,- divisé en 100.000 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,-

Membres du Conseil de Gérance: à déterminer

Siège social: 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Statuts de la Nouvelle Société:

Titre I^{er} .- Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom.

Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de "GECO S.à r.l." (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur de un euros (EUR 1,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Art. 6. Cession des parts sociales.

Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

La Société pourra, dans le respect des dispositions légales applicables, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III.- Assemblées Générales des associés

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique.

Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV.- Gérance

Art. 11. Conseil de gérance.

La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation.

La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité.

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V.- Comptes

Art. 17. Exercice social.

L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 18. Comptes annuels.

Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI.- Surveillance**Art. 20. Commissaire aux comptes.**

La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation - Divers**Art. 21. Liquidation.**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers.

Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

12) Annexes:

Les Comptes Intérimaires, signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement et de Publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le notaire soussigné atteste par les présentes de l'existence et de la légalité du présent projet de scission et de tous les actes, documents et formalités qui incombent d'après la loi à la société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. MULLER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49608. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Suit copie des Comptes Intérimaires:

Compte de profits et pertes IZZO INTERNATIONAL S.A. au 31 octobre 2009

CHARGES	31.10.2009	31.12.2008
1. Charges brutes	9.265,00	25.834,39
2. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements	-	-
b) Charges sociales		
- charges sociales hors pensions	-	-
- charges sociales couvrant les pensions		
- autres frais de personnel		
3. Corrections de valeur	-	-
a) sur frais d'établissement et immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur élément d'actif circulant si elles dépassent les corrections de valeur normales au sein de l'entreprise		
4. Autres charges d'exploitation	385,00	385,00
5. Correction de valeur sur immobilisations financières et valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		
6. Intérêts et charges assimilées		
- hors entreprises liées	51,20	1.392,14
- sur entreprises liées		
7. Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires	-	-
8. Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	-	-
9. Charges exceptionnelles	45.214,41	-
10. Impôt sur résultat exceptionnel		
11. Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus		
12. Résultat de l'exercice	-	<u>14.184,09</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>54.915,61</u>	<u>41.795,62</u>
PRODUITS	31.10.2009	31.12.2008
1. Produits bruts	-	-
2. Produits provenant de participations		
- hors entreprises liées		
- sur entreprises liées		
3. Produits provenant d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
- hors entreprises liées		
- sur entreprises liées		
4. Autres intérêts et produits assimilés		
- hors entreprises liées		0,44
- sur entreprises liées		
5. Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	9.701,20	27.611,09
6. Produits exceptionnels	-	41.795,18
7. Résultat de l'exercice	<u>54.915,61</u>	<u>-</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>54.915,61</u>	<u>41.795,62</u>

Bilan de la société IZZO INTERNATIONAL S.A. au 31 octobre 2009

ACTIF	Val. brutes	31.10.2009	31.12.2008
A. CAPITAL SOUSCRIT NON-VERSE			
DONT APPELE N:			
N-1:			
B. FRAIS D'ETABLISSEMENT			
C. ACTIF IMMOBILISE			
I. Immobilisations incorporelles			
II. Immobilisations corporelles			
III. Immobilisations financières	30.160.496,42	30.160.496,42	30.160.496,42
Total C	30.160.496,42	30.160.496,42	30.160.496,42
D. ACTIF CIRCULANT			
I. Stock			
II. Créances			
1. Echéance inférieure à un an	293.945,77	293.945,77	357.601,38
2. Echéance supérieure à un an			
III. Valeurs mobilières			
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse			
Total D	293.945,77	293.945,77	357.601,38
E. COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL DE L'ACTIF		30.454.442,19	30.518.097,80
PASSIF	Val. brutes	31.10.2009	
A. CAPITAUX PROPRES			
I. Capital souscrit	7.547.166,00	7.547.166,00	
II. Primes d'émission			
III. Réserves de réévaluation			
IV. Réserves	753.923,78	753.923,78	
V. Résultats reportés	21.949.255,03	21.935.070,94	
VI. Résultat de l'exercice	- 54.915,61	14.184,09	
Total A	30.195.429,20	30.250.344,81	
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	385,00		
C. DETTES			
1. Echéance inférieure à un an	258.627,99	267.752,99	
2. Echéance supérieure à un an			
Total C	258.627,99	267.752,99	
D. COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL DU PASSIF	30.454.442,19	30.518.097,80	

Détails des comptes annuels

ACTIF	31.10.2009	31.12.2008
C) ACTIF IMMOBILISE		
III) Immobilisations financières		
Travi-Sud 99.53%	4.420.871,06	4.420.871,06
3C Srl 95%	9.812,68	9.812,68
Con Bit Srl 95%	9.812,68	9.812,68
Grazden Limited 100%	25.720.000,00	25.720.000,00
	30.160.496,42	30.160.496,42
D) ACTIF CIRCULANT		
II.1) Créances - Echéance < 1 an		
Créances diverses	260.233,65	260.233,65
Avances d'Impôts	-	192,50
Autres créances	33.712,12	97.175,23
	293.945,77	357.601,38

IV) Avoirs en banque, encaisse	-	-
DRESDNER	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	<u>30.454.442,19</u>	<u>30.518.097,80</u>
PASSIF		
A) CAPITAUX PROPRES		
I) Capital	7.547.166,00	7.547.166,00
IV) Réserve légale	753.923,78	753.923,78
Réserve §8 loi IF	-	-
V) Résultats reportés	21.949.255,03	21.935.070,94
VI) Résultat de l'exercice	(54.915,61)	14.184,09
	<u>30.195.429,20</u>	<u>30.250.344,81</u>
B) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour impôts	385,00	-
	<u>385,00</u>	-
C) DETTES		
1) Dettes - Echéance < 1an		
Dettes commerciales		
Fournisseur	-	9.125,00
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Autres dettes	258.627,99	258.627,99
DETTES A ECHEANCE < UN AN	<u>258.627,99</u>	<u>267.752,99</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>30.454.442,19</u>	<u>30.518.097,80</u>
CHARGES	31.10.2009	31.12.2008
1) Charges brutes		
Honoraires expert comptable	9.125,00	25.694,39
Cotisations professionnelles	140,00	140,00
	<u>9.265,00</u>	<u>25.834,39</u>
4) Autres charges d'exploitation		
Impôt fortune	385,00	385,00
	<u>385,00</u>	<u>385,00</u>
6) Intérêts et charges assimilées		
Frais bancaires	51,20	475,74
Int. Retards Impôts	-	916,40
	<u>51,20</u>	<u>1.392,14</u>
9) Charges exceptionnelles		
Ajustement Impôts Ex. précédents	45.214,41	-
	<u>45.214,41</u>	-
12) Bénéfice de l'exercice	-	14.184,09
TOTAL DES CHARGES	<u>54.915,61</u>	<u>41.795,62</u>
PRODUITS		
4) Autres intérêts et produits assimilés		
Différence de change	0,00	0,44
PRODUITS FINANCIERS	<u>0,00</u>	<u>0,44</u>
6) Produits exceptionnels		
Régularisation d'impôts exercices antérieurs	-	41.795,18
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	<u>41.795,18</u>
7) Perte de l'exercice	54.915,61	-
TOTAL DES PRODUITS	<u>54.915,61</u>	<u>41.795,62</u>

Ne varietur

Signé: P. MULLER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49608. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009146430/795.

(090180656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Euro Trading and Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 99.702.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20.11.2008

Les associés de la société EURO TRADING AND SERVICES SARL réunis le 20.11.2008 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au domicile du liquidateur, Monsieur Henrottay, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne sont pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même domicile du liquidateur au profit de qu'il appartiendra.

Fait à Luxembourg le 20 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009143053/24.

(090173348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Axius European CLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.995.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009143074/13.

(090173380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Intercontinental CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.334.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009143075/13.

(090173366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Schrainer Wierkstat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9360 Brandenburg, 22, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 109.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009143058/9.

(090173367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Semaphore Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 141.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009143060/10.

(090172998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Eurocil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.149.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Jorge Perez Lozano / Paul Van Baarle

Director / Director

Référence de publication: 2009143073/12.

(090173382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Pappa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.270.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009143061/10.

(090172947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

IVC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9577 Wiltz, 26, rue de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 110.382.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVC Luxembourg S.A.

Dirk Decaluwé

Administrateur-délégué, Directeur financier

Référence de publication: 2009143063/12.

(090172843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Africa Edge, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 129.228.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009143067/9.

(090172827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

HBI Ladbergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alponse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 128.466.

Le bilan au 13 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Serge MOREL.

Référence de publication: 2009143072/10.

(090173386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

LIST Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 20.764.

PROJET DE SCISSION**I. Description de la société à scinder et de la société à constituer**

La société LIST Société anonyme Holding, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a été constituée suivant acte notarié en date du 28 août 1983, publié au mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 286 du 21 octobre 1983 sous la dénomination de LIST S.A. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et les modifications ont été publiées au mémorial n° 308 du 14 novembre 1984, n° 96 du 12 avril 1989, n° 86 du 9 mars 1994 et n° 810 du 26 septembre 2001.

La société a un capital de quatre millions huit cent mille US dollars (4.800.000,- USD), représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration propose de procéder à la scission de la société par transfert, sans dissolution, à une nouvelle société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich et qui porte la dénomination de LIST S.A. SPF, d'une partie de son patrimoine, activement et passivement.

II. Modalités de la scission

Les actionnaires de la société sont appelés à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société (date de la scission) à approuver la scission par laquelle la société transfère sans dissolution à une nouvelle société une partie de son patrimoine activement et passivement.

Les actionnaires de la société recevront, pour une action de la société, une action dans la nouvelle société. Un ou plusieurs certificats d'actions représentant les nouvelles actions seront remis à chaque actionnaire de la nouvelle société.

Les actions de la nouvelle société étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La scission est basée sur le bilan intermédiaire de la société à scinder établi à la date du 18 novembre 2009. Du point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société issue de la scission à compter du 18 novembre 2009. Les actions de la nouvelle société auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

Il n'existe ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que les actionnaires. Aucun avantage particulier ne sera attribué, ni aux membres du conseil d'administration ni au commissaire, que ce soit ceux de la société ou de la nouvelle société.

III. Bilans

Les éléments du patrimoine total actif et passif de la société qui sont à transférer à la nouvelle société, sont répartis de la façon suivante:

Projet de scission sur base du bilan au 18 novembre 2009

	Total	LIST SOCIETE ANONYME HOLDING	LIST SPF S.A
	US\$	US\$	US\$
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations Financières	20.409.782,02	1.757.151,24	18.652.630,78
Actif circulant			
Autres créances	38.323,81		38.323,81
Valeurs mobilières	6.044.291,42		6.044.291,42
Avoirs en banque	4.458,07		4.458,07
TOTAL ACTIF	26.496.855,32	1.757.151,24	24.739.704,08
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital souscrit	4.810.000,00	340.000,00	4.470.000,00
Prime d'émission	9.649,00	682,00	8.967,00
Réserve légale	481.000,00	34.000,00	447.000,00
Résultats reportés	14.919.406,17	1.066.804,18	13.852.601,99
Résultat de l'exercice	4.465.736,64	315.665,06	4.150.071,58
Provisions			
Provision pour impôts	355.792,21		355.792,21
Provisions pour charges d'exploitation	76.488,15		76.488,15
Dettes			
Autres dettes	1.378.783,15		1.378.783,15
TOTAL PASSIF	26.496.855,32	1.757.151,24	24.739.704,08

Référence de publication: 2009146738/63.

(090181579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

TPG Biotech JP (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.731,10.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TPG Biotech JP (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009142911/12.

(090173035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Eurocom Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.721.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique de la société le 18 août 2009

L'Associé Unique décide de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65.477) au poste de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des associés devant se tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurocom Real Estate

Signature

Référence de publication: 2009143196/15.

(090173086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

S.A. International Lacquers, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.
R.C.S. Luxembourg B 21.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142913/10.

(090173212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

International Cores Luxembourg (I.C.L.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 92.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142914/10.

(090173211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

KAMPEN Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 24.010.

PROJET DE SCISSION**I. Description de la société à scinder et de la société à constituer**

La société KAMPEN Société anonyme Holding, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a été constituée suivant acte notarié en date du 26 février 1986, publié au mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 147 du 3 juin 1986 sous la dénomination de KAMPEN S.A. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et les modifications ont été publiées au mémorial n° 96 du 12 avril 1989, n° 286 du 4 juin 1989, n° 86 du 9 mars 1994 et n° 810 du 26 septembre 2001.

La société a un capital de un million trois cent quarante mille US dollars (1.340.000,- USD), représenté par mille trois cent quarante (1.340) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration propose de procéder à la scission de la société par transfert, sans dissolution, à une nouvelle société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich et qui porte la dénomination de KAMPEN S.A. SPF, d'une partie de son patrimoine, activement et passivement.

II. Modalités de la scission

Les actionnaires de la société sont appelés à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société (date de la scission) à approuver la scission par laquelle la société transfère sans dissolution à une nouvelle société une partie de son patrimoine activement et passivement.

Les actionnaires de la société recevront, pour une action de la société, une action dans la nouvelle société. Un ou plusieurs certificats d'actions représentant les nouvelles actions seront remis à chaque actionnaire de la nouvelle société.

Les actions de la nouvelle société étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La scission est basée sur le bilan intermédiaire de la société à scinder établi à la date du 18 novembre 2009. Du point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société issue de la scission à compter du 18 novembre 2009. Les actions de la nouvelle société auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

Il n'existe ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que les actionnaires. Aucun avantage particulier ne sera attribué, ni aux membres du conseil d'administration ni au commissaire, que ce soit ceux de la société ou de la nouvelle société.

III. Bilans

Les éléments du patrimoine total actif et passif de la société qui sont à transférer à la nouvelle société, sont répartis de la façon suivante:

Projet de scission sur base du bilan au 18 novembre 2009

	Total	KAMPEN SOCIETE ANONYME HOLDING	KAMPEN SPF S.A
	US\$	US\$	US\$
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations financières	162.894,76	162.894,76	0,00
Actif circulant			
Autres créances	12.832,34		12.832,34
Valeurs mobilières	1.252.009,79		1.252.009,79
Avoirs en banque	6.735,49		6.735,49
TOTAL ACTIF	1.434.472,38	162.894,76	1.271.577,62
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital souscrit	1.340.000,00	152.000,00	1.188.000,00
Résultats reportés	-742.045,81	0,00	-742.045,81
Résultat de l'exercice	40.659,18	10.894,76	29.764,42
Provisions			
Provision pour impôts	22.232,00		22.232,00
Provisions pour charges d'exploitation	39.846,47		39.846,47
Dettes			
Autres dettes	733.780,54		733.780,54
TOTAL PASSIF	1.434.472,38	162.894,76	1.271.577,62

Référence de publication: 2009146740/66.

(090181576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Ocean Racing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 96.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142945/10.

(090173282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Miroglio Spinning S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.908.

Rectificatif du dépôt du 4 mai 2009 (n° L090062079)

en remplacement de la publication de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2009 déposé le 4 mai 2009 (n° L090062079)

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

- Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, 1, rue Place Pletzer, L-8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
MIROGLIO SPINNING S.A.
Signature

Référence de publication: 2009143201/18.

(090173190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Miroglio Apparel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 138.909.

—
Rectificatif du dépôt du 28 avril 2009 (n° L090060708)

en remplacement de la publication de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2009 déposé le 28 avril 2009 (n° L090060708).

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

- Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, 1, rue Place Pletzer, L-8080 Bertrange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
MIROGLIO APPAREL S.A.
Signature

Référence de publication: 2009143200/18.

(090173196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Miroglio Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 138.910.

—
Rectificatif du dépôt du 28 avril 2009 (n° L090060714)

en remplacement de la publication de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2009 déposé le 28 avril 2009 (n° L090060714)

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

- Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, 1, rue Place Pletzer, L-8080 Bertrange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
MIROGLIO TEXTILES S.A.
Signature

Référence de publication: 2009143203/18.

(090173199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Atrium Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 127.123.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 28 septembre 2009

Les actionnaires nomment la société anonyme PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477 comme nouveau commissaire en remplacement de la société ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771.

Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2009143167/16.

(090173397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

DC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 129.907.

DomusVi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 131.128.

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

(i) Madame Claudia Schweich, employée privée, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes agissant en sa qualité de mandataire de la gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DC Lux S. à r.l., ayant son siège social au L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 129907, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 2007, numéro 1852, ayant un capital social actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Madame Claudia Schweich, précitée est habilité aux fins des présentes par décision de la gérance de la société DC Lux S. à r.l., précitée en date du 18 novembre 2009 et;

(ii) Madame Claudia Schweich, précitée agissant en outre en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DomusVi International S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 131128, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 octobre 2007 numéro 2168, ayant un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Madame Claudia Schweich, précitée est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de DOMUS VI International S.A en date du 18 novembre 2009.

Les prédites décisions de la gérance et du conseil d'administration, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DC Lux S. à r.l., ayant son siège social au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 129907, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 2007, numéro 1852, ayant un capital social actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, dénommée ci-après "la Société Absorbante", détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DomusVi International S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 131128, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 octobre 2007 numéro 2168, ayant un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, dénommée ci-après "la Société Absorbée".

1. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. DC Lux S. à r.l. (encore appelée Société Absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et les textes subséquents, avec DomusVi International S.A. (encore appelée Société Absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 23 novembre 2009.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué au(x) gérant(s), administrateurs, commissaires ou réviseurs le cas échéant, des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales. La fusion prendra

effet à l'égard des tiers conformément aux dispositions de l'article 273 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

6. Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

11. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes et interprétation leur donnée en une langue d'eux, connus du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claudia Schweich, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 novembre 2009. LAC/2009/49572. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009146437/110.

(090180086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Douvie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 69.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142903/10.

(090173154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

CORSAIR (Luxembourg) N°18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.219.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the 6th November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Appeared:

Harry LIEDTKE and/or Marion FRITZ, Banker, residing professionally in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (the "Proxyholder"),

acting as a special proxy of STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 18, a foundation (Stichting) organized under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (the "Principal"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. CORSAIR (Luxembourg) N°18 S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 95.219, has been incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 25 July 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 September 2003, number 957.

II. The Principal is the owner of one thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Harry LIEDTKE et/ou Marion FRITZ, banquier, demeurant professionnellement L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG NR. 18, une fondation (Stichting) de droit hollandais et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas) (le "Mandant");

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que CORSAIR (Luxembourg) N°18 S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 95.219, a été constituée suivant acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 septembre 2003, numéro 957.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'entière part du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Fritz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13464. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009143504/83.

(090174034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Alces, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 570.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALCES

C. Blondeau / N.-E. Nijar

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009143098/13.

(090172665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.